

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PREFETE DE L'ARIEGE**  
**Déclaration d'utilité publique – Captages**  
**Commune de CASTILLON-EN-COUSERANS et BORDES-UCHENTEIN**

Il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur les communes de Castillon-en-Couserans et de Bordes-Uchentein : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale), Palette et Bareille au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Castillon-en-Couserans et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Castillon-en-Couserans du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021 inclus. La commune de Castillon-en-Couserans est le siège de l'enquête. Mme Alexandra RALUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Castillon-en-Couserans, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le jeudi 27 mai 2021 de 14h à 16h et le vendredi 25 juin 2021 de 14h à 16h.

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Castillon-en-Couserans pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Castillon-en-Couserans>. Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Castillon-en-Couserans leurs observations relatives :

- à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Prat del Mestre, Célééré (ou du Relais), Prat del Bosc (ou de Bethmale), Palette et Bareille au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique,
- à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 25 juin 2021, par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Castillon-en-Couserans, Rue François Camel 09800 Castillon-en-Couserans, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Castillon-en-Couserans, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Castillon-en-Couserans>.

Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Castillon-en-Couserans, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial). Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents.

Une version numérique de ce rapport sera également transmise à la préfecture de l'Ariège à l'adresse suivante : [pref-environnement@ariège.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ariège.gouv.fr) et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/Commune-de-Castillon-en-Couserans>.